

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/714

PROJET BUS ENTRE SEINE

SCHEMA DE PRINCIPE

DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES

D'AVANT-PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France adopté le 18 octobre 2013 par délibération n° CR 97-13 du Conseil régional d'Île-de-France, et approuvé par décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Contrat Particulier Région Île-de-France - Département du Val d'Oise 2009-2013, approuvé par le Conseil régional le 12 février 2009 et par le Conseil général le 19 juin 2009, et ses avenants ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/536 du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement des études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017/899 du 13 décembre 2017 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/472 du 9 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation ;
- VU** le rapport n°2020/714 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma de principe du projet Bus Entre Seine, pour un coût d'investissement de 125 M€ HT (aux conditions économiques de janvier 2019, niveau de précision de +/- 10%), annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Bus Entre Seine, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à transmettre ledit dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aux services compétents de l'Etat, en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

ARTICLE 4 : approuve la convention de financement relative à l'avant-projet, pour un montant de 3,1 M€ courants HT, avec la répartition suivante :

Bus Entre Seine : Etudes d'avant-projet				
Montant € HT et clés de financement				
	Etat	Région Île-de-France	Département du Val d'Oise	TOTAL
Bénéficiaire : Île-de-France Mobilités	651 000 €	1 519 000 €	930 000 €	3 100 000 €
	21 %	49 %	30 %	100%

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 4 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE